



Recommandation 423 (1965)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

Agissant au nom de l'Assemblée Consultative conformément à la [Directive n° 185](#) ;

Vu les avis exprimés par la commission sociale ([Docs. 1879](#) et [1891](#)),

Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, catégorie II, aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :

Association internationale des laborantines médicales,

Fraternité mondiale.

1. Texte adopté par la Commission Permanente le 30 mars 1965.

